



9.1

DEC_0060_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

MISE À DISPOSITION D'UN DES TERRAINS DE LA FRICHE DE LA CARTONNERIE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de la Ville de Pont-Audemer de mettre à disposition un des terrains en friche de la Cartonnerie, dont la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est propriétaire, en vue de permettre à la SARL SCHATZI PARK d'implanter un parc de structures gonflables durant la période du 30 juin 2024 au 31 Août 2024 (la première semaine étant réservée à l'installation du parc.

Le Président

- **DECIDE** d'autoriser la Ville de Pont-Audemer à disposer du terrain en friche situé rue du Canal (site de la Cartonnerie) à Pont-Audemer pour les besoins de la SARL SCHATZI PARK, pour y exploiter un Parc de structures gonflables pour un public de 0 à 13 ans.
- La présente autorisation est consentie pour une durée allant du 30 juin 2024 au 31 Août 2024. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant dans le cadre de la convention annexée à cette décision.
- La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant la mise à disposition par la SARL SCHATZI PARK d'entrées gratuites pour les enfants du territoire de la CCPAVR.
- **DECIDE** de signer la convention annexée à la présente décision entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la Ville de Pont-Audemer et la SARL SCHATZI PARK.

Fait à Pont-Audemer, le 4 juillet 2024

Le Président

Francis COUREL

